



BASSINS

Préavis n° 08/17

Préavis municipal relatif au budget pour l'année 2018

Bassins, le 13 novembre 2017



BASSINS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En exécution des dispositions légales, nous vous soumettons le budget de la Commune de Bassins pour l'année 2018.

Il présente un résultat équilibré (excédent de revenus de CHF 502) soit un résultat similaire à celui prévu dans le budget de l'année 2017 (CHF 471).

I. Préambule

A l'aube du premier exercice ayant vu un paquet de mesures prises pour aborder la période de législature de consolidation en vue de pérenniser les investissements importants financés en partie par les liquidités communales¹, la Municipalité présente son deuxième budget.

Comme pour le précédent budget, l'objectif de la mouture 2018 est une fois de plus de permettre à l'activité courante (revenus) de couvrir les dépenses annuelles de fonctionnement mais aussi les charges d'amortissement et d'intérêts des investissements validés lors des législatures précédentes.

Encore une fois, les effets mécaniques de la péréquation² sont un facteur non négligeable influençant directement les moyens à disposition de la commune : Il est donc nécessaire que les comptes communaux présentent à minima un résultat équilibré.

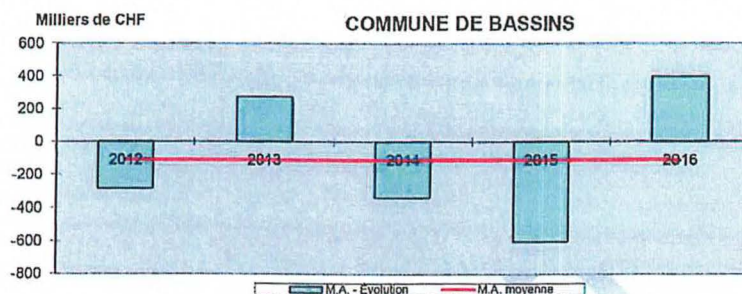
En effet, la péréquation étant calculée avec un décalage de deux ans (acomptes 2018 basés sur le décompte 2016) la commune doit posséder des liquidités suffisantes permettant d'absorber des décalages temporels de liquidités.

Il est à relever que les impôts des personnes physiques et morales sont également sujettes à des décalages temporels.

Ce poste étant la principale source de revenus communale, il est indispensable pour la commune de disposer des marges de manœuvre nécessaires afin d'absorber les variations.

En effet, ces derniers étant également perçus sur la base de calculs estimatifs (acomptes), il se peut que des différences fassent l'objet de corrections sur des exercices antérieurs. Ce décalage doit être pris en compte dans la gestion opérationnelle communale.

L'effet global de ces points démontre que la marge d'autofinancement³ moyenne de la commune des 5 dernières années se situe à environ kCHF - 100 pour un déficit de marge maximal d'environ kCHF - 600 en 2015. Dans ce contexte, même s'il y a une amélioration notable (moyenne à kCHF -200 sans l'exercice 2016), la commune doit être attentive aux besoins de liquidités.



¹ Voir Préavis 03/17.

² La péréquation est le système mis en place par le canton afin de compenser les disparités de besoins/coûts entre les communes (péréquation horizontale) et le canton (péréquation verticale) afin d'atténuer les inégalités des moyens financiers à disposition. L'objectif final est de permettre de proposer des services publics comparables en termes de qualité et de quantité.

³ La marge d'autofinancement est constituée par l'excédent de recettes courantes sur les dépenses courantes. Elle correspond à la notion de cash-flow d'exploitation. La marge d'autofinancement sert à financer les investissements et/ou à rembourser les dettes.



BASSINS

Dans ce contexte, la Municipalité a maintenu l'intégration dans ce budget des mesures visant à fournir à la collectivité une situation financière communale saine dès que possible. Pour mémoire, ces mesures font état de réductions des coûts dans l'ensemble des dicastères, d'un gel des investissements, d'une mise à niveau des tarifs des rubriques dites « fermées » (les taxes des rubriques doivent couvrir leurs dépenses respectives : 45-Déchetterie, 66-Epuration et 81-Eau).

Pour rappel, des mesures complémentaires cumulées aux actions précitées ont pour but de dégager de la liquidité (cash) afin d'honorer les factures cantonales en retard lors du bouclage des comptes 2015 (acomptes péréquation, facture sociale et police).

Pour ce faire, une suspension temporaire partielle des remboursements d'emprunts a été mise en place (après validation avec les organes de prêts) tandis que le taux d'imposition a été revu à la hausse dès l'exercice 2017 (+3 points, passant de 71 à 74).

L'année en cours étant pour la première fois imposée au nouveau taux, la gestion des liquidités devra retenir une nouvelle fois l'attention dans l'exercice à venir. En effet, les décomptes d'imposition 2017 n'étant pas encore bouclés lors de l'établissement de ce budget (les contribuables n'ont pas encore tous déposé ou vu traité leur déclaration 2017), il est difficile à ce jour de prévoir quels seront les effets exacts.

Toutefois, le conseil a, dans sa séance de septembre 2017, suivi la proposition municipale de reconduction du taux d'imposition à 74. Cette stabilité volontariste fait le lien avec les efforts déjà réalisés par l'ensemble de la population sur les différents tarifs et taxes. En ce sens, elle remercie le corps législatif ainsi que la population pour sa compréhension de la situation rencontrée.

Ainsi et en cumulant les effets précités, même si ce point ne figure pas dans les comptes de fonctionnement, un montant de l'ordre de CHF 500'000 est prévu d'être payé entre la fin de l'exercice 2017 et l'exercice 2018. Ces versements permettront de solder les postes ouverts et marqueront la reprise des remboursements des emprunts communaux.

II. Vue générale du compte de fonctionnement

Le budget se solde sur un résultat équilibré de CHF 1'301. La situation par rapport au budget de l'année 2017 et aux comptes de l'exercice 2016 se présente comme suit :

Compte de fonctionnement	Budget 2018	Budget 2017	Comptes 2016
Total des charges	6'299'354	6'056'696	6'190'957
Total des revenus	-6'299'856	-6'057'167	-6'198'380
Excédent de charges			
Excédent de revenus	-502	-471	-7'423

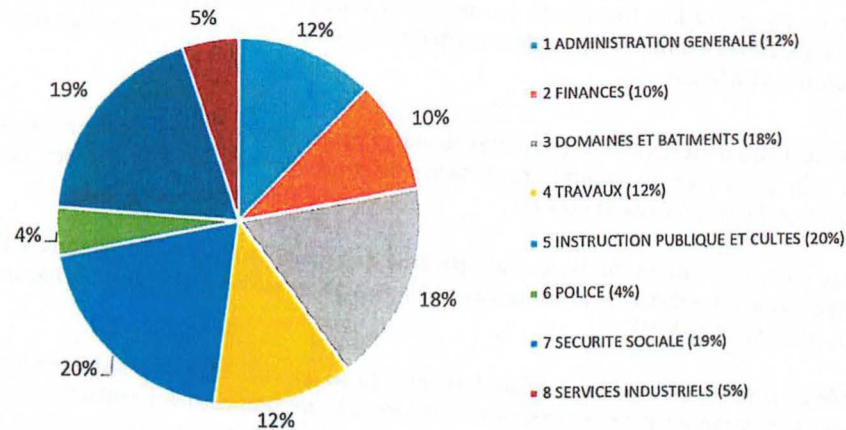
Le plan comptable des communes est structuré selon deux dimensions : selon l'activité concernée (la classification administrative) et selon la typologie comptable de la charge ou du produit (classification par nature).

Graphiquement la situation du budget 2018 se présente comme suit :



BASSINS

Charges selon la classification administrative



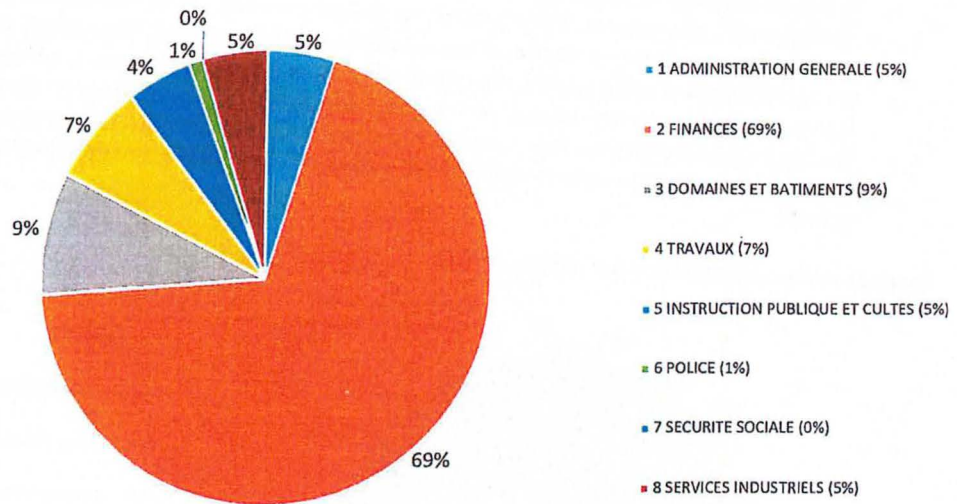
Pour la bonne compréhension du graphique, il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

- L'Administration générale (1) comprend les dépenses du Conseil communal, de la Municipalité, des services transversaux (Greffes municipal, Communication, Ressources humaines), mais également la rubrique liée au Tourisme ;
- Les dépenses de Finances (2) comprennent, les intérêts sur emprunts (non affectés à un chapitre comptable spécifique), la répartition interne des impôts, affectés aux charges communales, validée par un mode de financement défini par un préavis ainsi que la participation au fonds de péréquation intercommunale et les charges cantonales liées au prélèvement des impôts communaux ;
- Domaine et bâtiment (3) recense les activités liées aux terrains, forêts, alpages et bâtiments communaux ;
- Les dépenses liées aux Travaux (4) regroupent les routes, les lieux publics (parcs), la déchetterie ainsi que le réseau d'égouts et l'épuration ;
- Instruction publique et cultes (5) recense les postes liés à l'enseignement des niveaux primaires et secondaires ainsi que les contributions pour les églises ;
- Le chapitre Police (6) comprend également les charges liées au Service du feu et à la Protection civile ;
- Les dépenses Sécurité Sociale (7) sont majoritairement composées de la facture sociale, à savoir la péréquation financière « verticale » ou entre l'Etat de Vaud et les communes, ainsi que les structures d'accueil des enfants (RAB) et les prestations sociales communales ;
- Les Services Industriels (8) regroupent les activités liées à la distribution de l'eau ainsi que l'éclairage public.



BASSINS

Revenus selon la classification administrative

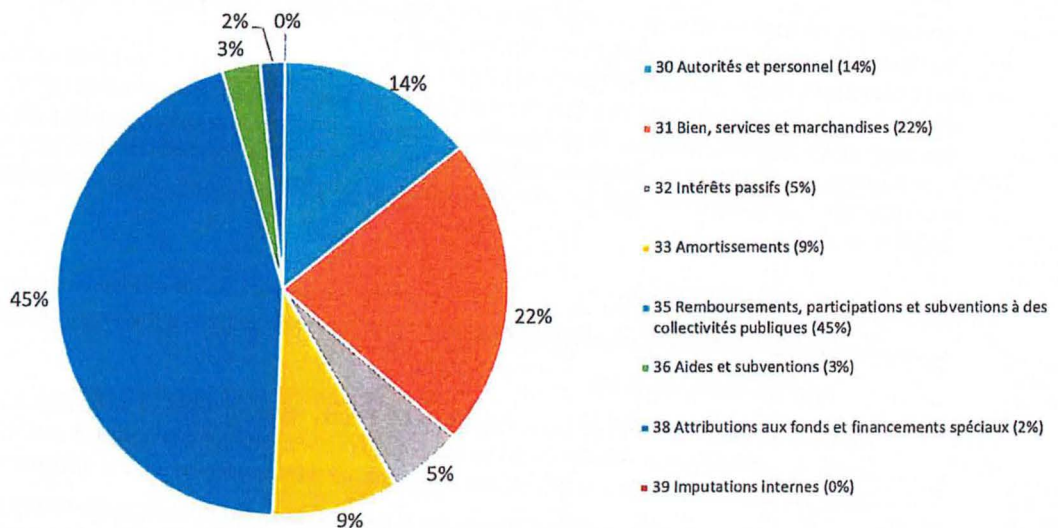


En ce qui concerne les revenus, la classification Finances représente la majorité des revenus.

Dans cette classification sont enregistrées les recettes fiscales, les intérêts actifs sur les comptes courants mais également les droits de mutation et les impôts sur les gains immobiliers. C'est également dans ce dicastère qu'est comptabilisé le retour de la péréquation ;

Les revenus issus de rubriques dites « fermées » (revenus couvrants de manière affectée en totalité les charges) se trouvent dans la classifications « 4-Travaux » pour ce qui concerne la Déchetterie et le Réseau d'égouts et d'épuration et dans la classification « 8-Services Industriels » pour ce qui est de l'Eau sous pression.

Charges selon la classification par nature



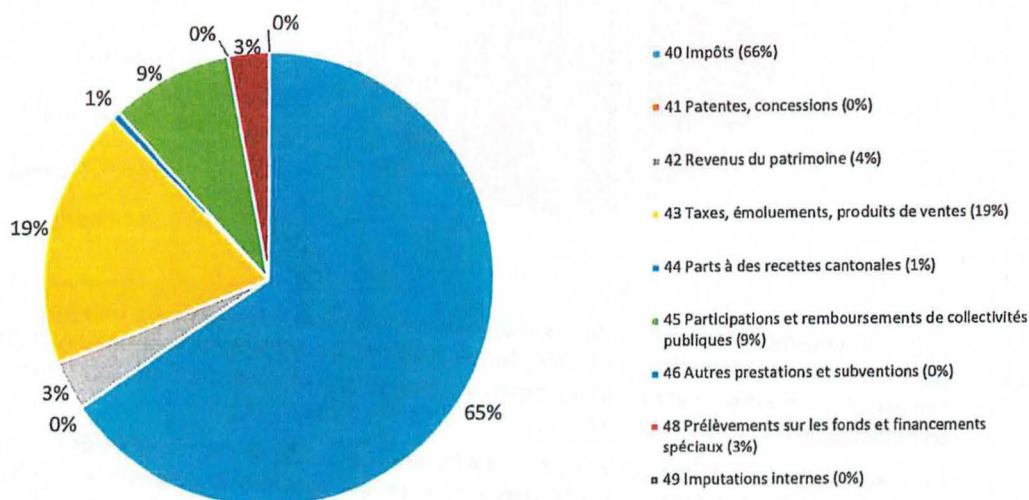


BASSINS

Le graphique fait clairement apparaître les trois composantes essentielles des coûts de la Commune, à savoir :

- le groupe Autorités et personnel, qui regroupe l'ensemble des charges en lien direct avec les collaborateurs, soit notamment les salaires, les charges patronales et les frais de formation ;
- le groupe Biens, services et marchandises, qui regroupe les dépenses commandées auprès de tiers ;
- les Participations et subventions à des collectivités publiques, qui contiennent la péréquation intercommunale, la facture sociale, ainsi que des participations à des dépenses du Canton, en matière de transports publics notamment. Les participations de Bassins aux associations intercommunales scolaire (AISE), traitement des eaux usées (APEC) et le protection civile (ORPC) sont également intégrées à ce groupe.

Revenus selon la classification par nature



Le graphique ci-dessus met en exergue les deux éléments essentiels des revenus, à savoir les impôts (66%), ainsi que les taxes, émoluments et produits des ventes (18%).

L'accroissement de la nature 48-Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux passe de 1% au budget 2017 à 3% au budget 2018. Cette variation s'explique par un appel aux fonds qui devraient être créés à la fin de l'exercice 2017. En effet, l'exercice 2017 devrait montrer un nombre de taxes d'équipements de parcelles et constructions supérieur aux montants budgétés. Les travaux inhérents à ces taxes (et donc les charges) ne se réalisant qu'en 2018, les fonds ainsi créés en 2017 seront utilisés afin de compenser les charges supplémentaires prévues en 2018.

III. Commentaires par activité

Les principaux éléments issus des différents dicastères sont exprimés dans les paragraphes qui suivent.

1. Administration générale

Les charges salariales sont en baisse par rapport aux comptes de 2016 et sont liées à la suppression d'un poste d'employé communal. Dorénavant, ces charges correspondent aux postes d'une boursière communale (90%), de deux secrétaires communales à temps partiel (80% et 30%) et de 2 employés communaux (200%).

L'année 2018 marquera le départ à la retraite de notre Secrétaire Municipale, Mme Monique Noirod au service de la population et de ses élus depuis 1987. Elle sera remplacée par une nouvelle employée début 2018 dont l'engagement a été formalisé mi-octobre 2017.

Nous profitons par ces quelques lignes de remercier Mme Noirod pour son engagement et sa serviabilité tout au long de ces nombreuses années et lui souhaitons une agréable retraite.



BASSINS

Le budget 2018 tient compte de ce remplacement ainsi que d'un chevauchement d'un mois afin de garantir la passation des dossiers. L'ensemble des mouvements de personnel sont réalisés à un périmètre inférieur à celui budgété pour 2017.

Note : Les revenus sous rubrique 13.435-Répartition des salaires correspondent à une écriture purement comptable servant à répartir les salaires sur les différents dicastères et n'ont aucune influence sur le résultat global.

La rubrique 14-Service d'intérêts généraux tient compte de la participation aux transports régionaux ainsi que les heures affectées aux autres transports. Ce positionnement permet à la commune de Bassins de bénéficier d'un retour péréquatif lui permettant de soutenir indirectement ce poste budgétaire.

2. Finances

Les rentrées fiscales des personnes physiques (21.400) sont estimées sur la base des entrées 2016 réévaluées avec les acomptes constatés en 2017 intégrant l'augmentation du taux d'imposition de +3 points cumulé à un accroissement de la population prévu. En effet, si les comptes 2016 font état de 1'311 habitants, le budget prévoit quant à lui une population de 1'370 habitants. Cette hausse se base sur les données constatées au moment de la constitution du budget 2018. Les autres impôts sont repris en tout point selon le budget 2017. Exception est faite pour l'imposition des entreprises (21.401) qui est légèrement augmenté tout en restant inférieur aux montants budgétés par le passé (jusqu'à 100'000 au budget 2015) ainsi que pour l'impôt foncier (21.402) afin de tenir compte des nouvelles constructions.

L'élément concernant les affaires immobilières (droit de mutation) est également quelque peu adapté tandis que celui des gains immobiliers est maintenu au niveau du budget 2017 (comptes 21.404 et 21.441).

32. Forêts et Alpages

Les charges du contrat de gestion (bail à ferme) sont réparties selon 2 comptes pour un montant similaire à celui présent au budget 2017 (CHF 118'000 sur les comptes 32.306 et 32.318.04).

Cette rubrique intègre également une réfection de chemins forestiers de dessertes servant à l'exploitation forestière (compte 32.314.1-Réfection de chemins forestiers). Ces travaux étant subventionné à hauteur de 70% par le canton, le montant à recevoir figure sur le compte 32.451.2-Subvention cantonale tandis que les 30% à charge de la commune seront prélevés sur le fonds forestier de l'AGFORS (voir préavis 07/17) dont l'effet figure au compte 32.480-Prélèvement sur fonds de réserve.

La vente d'énergie (chauffage à distance) est quant à elle alignée sur les chiffres constatés en 2016 (CHF 176'935 sur le compte 32.435.5).

Par analogie aux attributions SDIS et DDP, nous serions en mesure de mettre en exergue le retour de péréquation pour les acomptes 2018 liés au déficit forestier.

35. Bâtiments

Une diminution des fréquences de nettoyage des écoles va permettre de diminuer les charges en produits de nettoyage et fournitures (35.313).

A relever que l'amortissement de la salle polyvalente débute (35.331.4) et que le point d'impôt permettant de couvrir le manco du Droit Distinct Permanent de superficie (DDP) issu des appartements d'utilité public figure désormais dans la rubrique Bâtiments communaux (35.435.1). Toujours au niveau des amortissements, après un amortissement extraordinaire en 2016 en lien avec la dernière vente des actions de Romande Energie, l'amortissement de la cuisine UAPE est en lien avec le montant investit net amorti sur 10 ans (35.331.6).

De plus, conformément au contrat de droit administratif signé entre la commune de Bassins et le SDIS (Service D'Incendie et de Secours) La Serine, la commune de Bassins perçoit un revenu lié à la location du local « pompier » fixé à 120.-/m² par année. Le montant correspondant de CHF 10'440 est affecté au poste 35.427.0. L'auberge ayant été reprise, les revenus des locations figurent également au budget 2018.



BASSINS

43. Routes

Le montant lié au déneigement (43.314.0) est reconduit selon le budget 2018. Sous réserve de conditions hivernales extrêmes, la mesure des horaires de nuit calquée sur les horaires cantonaux de déneigement (6h à 22h) sauf situations exceptionnelles (ambulance, incendie, etc.) semble permettre de contenir ces dépenses. Le processus d'alarme d'urgence mis en place avec les intervenants concernés pour toutes les situations exceptionnelles est également reconduit.

Pour mémoire, les contrats des entreprises de déneigement ont été revus pour 2017 afin d'homogénéiser les tarifs et les modèles techniques d'interventions.

Un tarif unique de CHF 200.- par heure est appliqué pour l'engagement d'une machine et son chauffeur sur l'ensemble des entreprises en charge du déneigement des routes communales de Bassins.

Les contrats de déneigement avec des privés qui ont fait l'objet de négociations en 2017 déjà sur la base tarifaire citée ci-dessus seront reconduits (au prorata du temps moyen en minutes d'intervention de la zone concernée). Le suivi GPS de tous les véhicules engagés permettant de lister par date et heure chaque intervention, une facturation au plus juste sera adressée au client. La facture sera détaillée par la liste des interventions exportée du système de suivi.

L'entretien des routes ayant été ralenti ces dernières années, un montant supplémentaire est intégré au montant habituellement budgété. Ainsi un montant basé sur un devis estimatif de +/-20% a été déterminé soit CHF + 35'000 dédié à la remise de portions de routes communales.

45. Déchetterie

Globalement, les charges 2018 de la déchetterie sont en baisse par rapport au budget 2017. Ceci est le reflet de la généralisation du modèle de la taxe aux poids qui se traduit par une diminution des tonnages et par diverses optimisations opérationnelles (nouveau partenaire pour le compost ménager) qui permettent de diminuer les charges financières.

Les comptes de la déchetterie devant être équilibrés, les revenus issus des taxes de la déchetterie sont également revu à la baisse pour refléter la diminution des charges.

L'écart déficitaire de 26 800 entre les charges et les revenus correspond aux frais d'élimination des déchets dits « non-urbains » (poubelles communales, déchets isolés, DSM, huiles, déchets carnés) et qui sont pris en charge par le ménage communal comme l'autorise la loi. Cet écart reste stable par rapport au budget 2017.

Avec environ 185 000 pour 1 300 habitants, le montant moyenné des charges s'élève à 140.- par an et par habitant qui se situe dans la moyenne cantonale inférieure.

	Budget 2018	Budget 2017	Compte 2016
Charges	194 500	206 270	204 937
Revenus	167 700	179 350	177 579
Solde	-26 800	-26 920	-27 358

Le budget 2018 est conforme aux dispositions légales supérieures qui imposent que les charges et les revenus du compte de la déchetterie soient équilibrés (à l'exception des déchets mentionnés précédemment) et que les taxes incitatives couvrent au moins 40% des charges (LGD, art. 30).

Taxes	Forfaitaire	Incitatif	Total
Recette taxes habitants forfait	83 000		83 000
Recette taxes entreprise forfait	5 000		5 000
Taxes récupération décharge		10 000	10 000
Taxes récupération OM		60 000	60 000
Total	87 000	70 000	157 000
Pourcentage	58%	42% (seuil >40%)	100%

Elément particulier : le budget 2018 prévoit une écriture en charge (45.365) pour effectuer un rattrapage partiel à hauteur de 30'000 du poste au bilan 91.80 contracté en 2013 (pour un montant de 100 000). Ce rattrapage fait partie des exigences formulées par la fiduciaire BDO dans son rapport 2015.



BASSINS

Avec 40 000 aux comptes 2016, 20 000 au budget 2017 et 30 000 en 2018, il restera un solde de 10 000 qui pourra potentiellement déjà être absorbé en 2017 selon les dernières projections sur les comptes.

Le recours de certains habitants face à la taxe spéciale servant à couvrir les charges de la déchetterie en 2014 et en 2015 restent l'élément dont l'issue incertaine pourrait engendrer des charges exceptionnelles qui ne sont pas budgétées.

46. Eaux Claires et Eaux Usées

Cette rubrique étant « fermée », les taxes budgétées doivent couvrir les dépenses. Toutefois, le suivi des volumes d'eau consommés déterminera si l'ensemble des dépenses pourront être engagées durant l'année.

Comme pour l'eau sous pression, il est prévu de créer un fonds de régulation afin de permettre de couvrir les charges avec des taxes de raccordements qui ne sont pas constatées sur le même exercice comptable. Cette écriture purement mécanique permettra de compenser directement l'accroissement de charges.

Des travaux inhérents à des taxes facturées en 2017 pour un montant de CHF 45'000 seront réalisés en 2018 (compte 46.314-Entretien des égouts) : un appel au fonds sera réalisé pour un montant équivalent de CHF 45'000 (compte 46.480- Prélèvement sur fonds réserve).

Une adaptation du règlement régissant cette rubrique sera initiée : elle ne touchera pas les montants budgétés mais permettra de mettre à jour le règlement selon les dernières recommandations cantonales.

51. Scolaire

Les charges scolaires (rubrique 51 pour le primaire et 52 pour le secondaire), habituellement sur-budgétées par l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE), présentent un alignement avec les comptes 2016 moyennant les adaptations nécessaires liées aux enclassements (51.352 et 52.352.2). Il faut relever que la participation de l'AISE prévue (51.452.1) est en baisse de CHF 13'149 en lien avec une diminution de l'occupation des salles de classes. Cette baisse est révélatrice de la crainte de la Municipalité de voir l'évolution démographique se tasser sans que l'AISE ne vienne avec des projections d'évolution démographique au sein de l'arrondissement scolaire intercommunal. Au final, il faut relever que les écoles représentent un coût de CHF 867'000 à charge de la commune. L'influence des autorités et de ses représentants tant au Comité de Direction de l'Association que dans le Conseil Intercommunal restant limité, nous n'avons que peu d'influence sur ce poste budgétaire.

Les statuts de l'association étant en phase finale de révision, la Municipalité accompagnée de la commission ad hoc s'est positionnée pour un financement équitable de l'ensemble des charges scolaires supportées par les communes possédant des constructions scolaires. Il conviendra au conseil communal de rester vigilant afin que ces dernières soient clairement explicitées dans les nouveaux statuts pour être finalement mises en place.

65. SDIS (Service D'Incendie et de Secours)

La participation au SDIS (65.315) émane du budget prévisionnel du groupement.

Conformément au règlement le SDIS est financé avec 1.5 point d'impôt affecté (compte 65.480). Le budget suppose un point à 40 000.

L'excédent au budget est affecté à un fonds SDIS inscrit au bilan (affectation par le biais du compte 65.380) servant de réserve pour les années futures.

71. Social

Les montants budgétés sont en lien avec les informations remises par le canton (acomptes 2018) ainsi que par les organismes régionaux dont la commune fait partie.

72. Réseau d'Accueil de Bassins (RAB)

Le RAB ayant fait recours contre la FAJE qui refuse de subventionner le RAB alors que la Municipalité était convaincue que les conditions sont remplies pour l'obtention de subventions, de nouvelles rencontres auront lieu courant 2018 sur ce sujet. Toutefois, le montant budgété pour 2017 est reconduit pour 2018 et ceci



BASSINS

même si des changements opérationnels importants sont pris en compte. En effet, depuis la rentrée 2017, l'ensemble de l'activité de cuisine a été sortie du RAB qui achète ses repas auprès de l'équipe de cuisine devenue un fournisseur pour le RAB. Cette démarche validée par l'assemblée générale du RAB permet à la commune de ne plus porter le risque de pertes de clients étant donné que ce domaine est soumis à forte concurrence par de grand groupe de restauration.

81. Services Industriels

Le nouveau règlement de la distribution de l'eau ayant été accepté le 5 juillet 2016, le budget de la rubrique Eau Sous Pression (ESP) est équilibré grâce aux taxes perçues (81.435) en respectant le principe de la rubrique « fermée ». Toutefois, le suivi des volumes d'eau consommés déterminera si l'ensemble des dépenses pourront être engagées durant l'année. Pour mémoire, il convient de rappeler que M. Prix a validé les taxes de l'eau 2017 à CHF 2.70/m³. Dans ce contexte, il convient de rappeler que la Municipalité continuera ses efforts en 2018 afin de limiter au strict minimum cette taxe sans mettre en péril l'approvisionnement en eau du village.

De plus, comme annoncé lors de la validation du règlement par le conseil communal, un fonds de régulation des tarifs sera créé afin d'éviter de fortes fluctuations de tarifs. Ce dernier sera alimenté soit par un excédent de taxes de consommation soit par un excédent de taxes de raccordements.

Des travaux inhérents à des taxes facturées en 2017 pour un montant de CHF 45'000 seront réalisés en 2018 (compte 81.314-Entretien du réseau et hydrantes) : un appel au fonds sera réalisé pour un montant équivalent de CHF 45'000 (compte 81.48- Prélèvement sur fonds réserve).

Le montant des dividendes prévu sur les actions de Romande Energie (82.425) est ajusté entre le réel 2016 et le budget 2017 (base 200 actions restantes) soit un montant de CHF 37.50 / action vs CHF 49.50 / action en 2016.

IV. Conclusion

En fonction des explications données par la Municipalité, il est **demandé au conseil communal** de Bassins
vu le préavis municipal n° 08/17 du 13 novembre 2017,
où les conclusions du rapport de la commission des finances,
considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

d'adopter le budget ordinaire de la Commune de Bassins pour l'année 2018 dont les totaux se présentent comme suit :

Charges :	CHF 6'299'354
Revenus :	<u>CHF -6'299'856</u>
Résultat (excédent de revenus) :	CHF - 502

Au nom de la Municipalité de Bassins

Le Syndic :

la Secrétaire :

 
D. Lohri  M. Noiro

Annexe(s) :

1. Budget détaillé (compte par compte)
2. Liste des crédits extrabudgétaires 2018



BASSINS

Annexe 2

Liste des crédits extrabudgétaires 2018
(vision 2016 à 2021 du plan de législature)

Thème	Investissements (CHF)
Réfection des cloches de l'église	55'000

Conformément à la décision municipale compte tenu de la situation financière de la commune, les crédits d'investissements sont limités au strict minimum jusqu'à l'amélioration constatée.

Il est évident que cette dépense sera présentée au Conseil Communal en temps voulu afin d'obtenir le crédit nécessaire.

Liste des crédits extrabudgétaires après 2018
(vision 2016 à 2021 plan de législature à titre conditionnel)

La Municipalité présente une liste de crédits extrabudgétaires offrant une vision de base des travaux sur la durée de la prochaine législature.

Thème	Investissements
Logement à loyer réellement modéré	50'000
Maintien attractivité tourisme vert	2'000'000
Admin au service population	75'000
Plan Directeur Communal	50'000
Gestion pâturage et chalets	300'000
Valorisation bois construction	50'000
Evolution Chauffage à distance	150'000
Sécurité routière	150'000
Mise en valeur eau consommation	75'000
Perennisation déchetterie	100'000
Aménagement cimetière	50'000
Respect Planification Financière	20'000
Total	3'070'000

Il est évident que toutes ces rubriques seront présentées au Conseil Communal en temps voulu afin d'obtenir un crédit extrabudgétaire.

